

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°32/2023</b> Service Infrastructures Ingénierie et Moyens Techniques

**DECISION DU PRESIDENT  
VALIDATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA  
SECURISATION INTERIEURE DE LA BRIGADE DE LA  
GENDARMERIE DE SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de travaux pour la sécurisation intérieure de la brigade de gendarmerie de Savenay consistant en la fourniture et pose de clôtures, portails et adaptation d'espaces verts, en application de l'article R.2123-1 alinéa 1 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes (compte 2135), et que le montant estimé des prestations est évalué à 20 000,00 euros TTC.

**DECIDE :**

**Objet**

D'attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise :

EFFIVERT  
4, rue des Frères Lumière  
ZA Abbaye 2  
44160 PONTCHATEAU

**Durée**

- Le Marché est conclu pour une durée de 25 Semaines à compter de la notification.  
Travaux fin Août début Septembre – plantations à l'automne 2023

**Prix**

Le prix des prestations est conclu pour un montant de 8 635,00€ H.T. (sans variante)

**Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 12 mai 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 15 MAI 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU